

CONVENTION DE PRÊT DE VÉHICULE

Entre, l'Association de la fondation étudiante pour la ville Auvergne (AFEV Auvergne), représentée par sa Co-Présidente, **XX**, dont le siège social est situé 52 bis avenue du Général Cochet – 63000 CLERMONT-FERRAND,

Désignée ci-après comme « propriétaire »

D'une part,

Et, la Ville de Riom, représentée par son Maire, Monsieur Pierre PECOUL, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 5 février 2024,

Désignée ci-après comme « emprunteur »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt du minibus associatif en faveur de la Commune susmentionnée afin de mener des animations dans le cadre de l'action, appelée « Mercredis en couleurs », en direction des enfants du voyage présents sur l'aire d'accueil du Maréchat, dans le véhicule de l'AFEV les mercredis après-midi de 14h00 à 16h00 durant l'année scolaire.

Article 1. Désignation du véhicule

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur son véhicule à savoir :

Marque : RENAULT

Modèle : Master aménagé

Immatriculation : 9656 VQ 63

Article 2. Période et durée de la convention

Le propriétaire met à disposition de l'emprunteur son véhicule pour une période de 1 an et 5 mois à compter du 05/02/2024 pour se terminer le 04/07/2025.

Article 3. Etat du véhicule

Le propriétaire atteste que le contrôle et l'entretien du véhicule sont effectués régulièrement.

L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à remplir, la fiche « Etat du véhicule » jointe en annexe, au moment de la mise à disposition ainsi qu'à la restitution. Cet état devra être signé du propriétaire et de l'emprunteur.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'emprunteur aura à sa charge le nettoyage intérieur du véhicule. Le véhicule sera rendu propre par l'emprunteur.

En cas de manquement, le propriétaire se réserve le droit de ne plus mettre le véhicule à disposition de l'utilisateur.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein (Gasoil).

Il appartient à l'emprunteur de procéder au plein du véhicule (Gasoil) lors de la remise de ce dernier.

L'emprunteur s'engage à assurer l'entretien courant et préventif en réalisant les révisions du véhicule.

En cas de panne conséquente un accord devra être trouvé entre les 2 parties pour la prise en charge.

Article 4. Loyer

Aucun loyer ne sera demandé à l'emprunteur car la mise à disposition se fait à titre gracieux.

Article 5. Assurances

Après vérification auprès de sa compagnie d'assurance, le prêt du véhicule à une autre structure par le propriétaire n'étant pas couvert au titre de son contrat, l'emprunteur atteste avoir souscrit, auprès de sa propre compagnie, une garantie pour l'utilisation de ce véhicule, qu'il maintiendra pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'emprunteur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile et/ou en Assurance Dommages pour la période couvrant l'année en cours auprès de la compagnie SMACL Assurances sous le numéro de contrat : XXXXX pour le véhicule mis à sa disposition.

Dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition, l'emprunteur s'engage à faire valoir les garanties de son contrat d'assurance auprès de sa compagnie. Le paiement de la franchise et/ou des éventuels remboursements, prévus ou non prévus au contrat d'assurance, seront à la charge de l'emprunteur, notamment les dommages aux véhicules en cas d'accident sans tiers responsable qui ne seraient pas couverts au titre du contrat d'assurance.

;

Article 6. Conditions d'utilisation

L'emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du représentant de la Commune est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

L'emprunteur notera chaque jour sur une fiche dédiée les trajets (point de départ et d'arrivée) ainsi que les kilomètres parcourus.

L'emprunteur déclare, par la signature de la présente, que le ou les chauffeurs sont titulaires du permis B depuis plus de trois ans, en cours de validité. Une copie des permis de conduire et ordres de mission nominatifs sera transmise au propriétaire.

L'emprunteur s'engage personnellement à ne confier le véhicule à aucune autre personne dont l'identité et le permis de conduire n'auraient été préalablement communiqués au propriétaire.

En cas d'infraction au code de la route, la réglementation exigeant des employeurs, une dénonciation des conducteurs de leurs véhicules, lorsque ces derniers commettent une infraction routière, l'emprunteur devra donc communiquer au propriétaire, l'identité et les coordonnées de l'agent conducteur.

Le paiement de l'amende (et le retrait de points le cas échéant) est à la charge de la personne physique désignée.

En cas d'accident responsable, de vol, de tentative de vol, l'assurance de l'association sera mise à contribution.

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à ne donner au véhicule aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

L'emprunteur devra signaler tout incident au propriétaire au plus tard lors de la restitution du véhicule.

Article 7. Matériel disponible dans le véhicule

L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à lister en annexe le matériel disponible dans le véhicule lors de sa mise à disposition et au moment de la restitution.

Fait à Riom
en 2 exemplaires

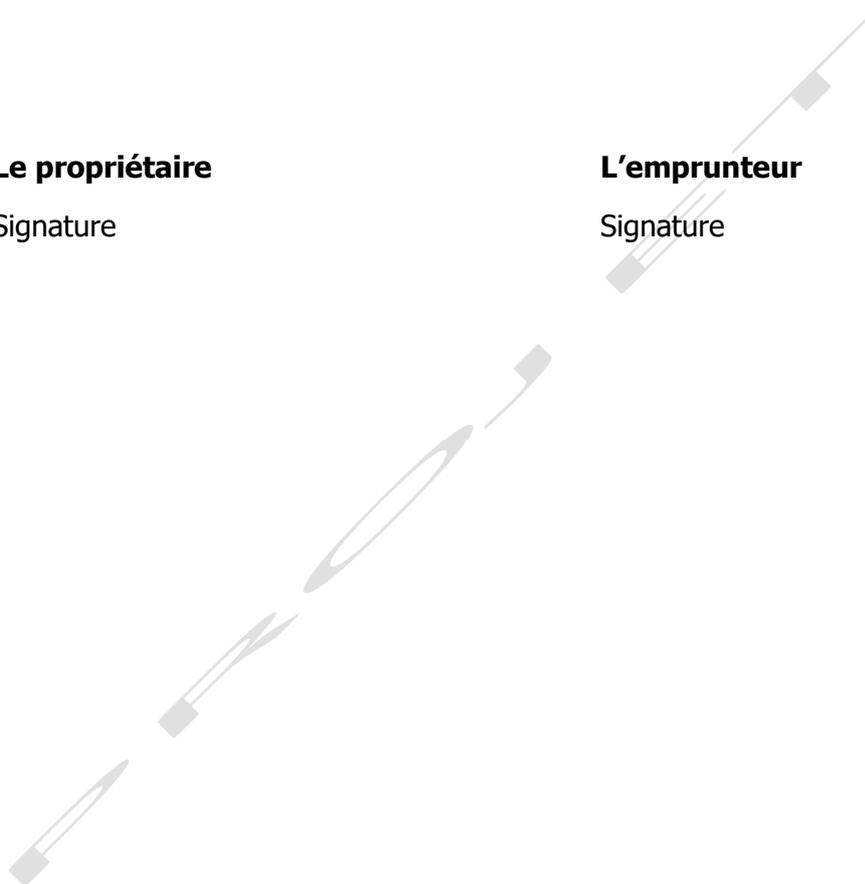
Le 5 février 2024

Le propriétaire

Signature

L'emprunteur

Signature



Annexe 1 – ETAT DU VEHICULE

	A la mise à disposition	A la restitution
Date		
Kilométrage		
Plein de Carburant	OUI NON	OUI NON
Propreté intérieure	BON MOYEN MAUVAIS	BON MOYEN MAUVAIS
Etat Carrosserie		
Etat intérieur		
Observations		
Signature du représentant de l'association "propriétaire"		
Signature du représentant de la ville de Riom "emprunteur"		

Annexe 2 – Liste du matériel disponible

	A la mise à disposition	A la restitution
Extincteur		
Façade autoradio		
Gilets de sécurité		
Triangle		
Trousse de secours		
Documents administratifs Photocopie Carte Grise		
Documents administratifs Photocopie Assurance		
Documents administratifs Constat amiable		
Autre		
Observations		
Signature du représentant de l'association "propriétaire"		
Signature du représentant de la ville de Riom "emprunteur"		